

N°DBCA-2022-081

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODE DE GARDE EN HORAIRE ATYPIQUE

Le 06 décembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du SDIS</i>	<i>Permettre l'épanouissement professionnel</i>

*
* *

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération n° DBCA-2021-049 du 03 juin 2021 portant mode de garde en horaires atypiques.*

*
* *

La mutualité Bretagne Santé Services a développé une offre de service pour répondre aux besoins de mode de garde des parents ayant des horaires atypiques, l'offre de service **MAMHIQUE (Modes d'Accueil Mutualisés en Horaires atypIQUES)**. Cette offre de service est novatrice et unique en France.

La situation atypique se définit par des horaires de travail tôt le matin, tard le soir, des nuits entières ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés. Ces horaires peuvent être réguliers ou occasionnels (déplacement professionnels, formation, astreintes...)

Cette offre s'adresse aux couples en horaires atypiques, ou le parent seul, dont l'enfant ou les enfants ont moins de 13 ans.

Cette offre se compose :

1- D'une offre de service assurant :

- ✓ Une étude et une évaluation des besoins d'accueil spécifiques des parents
- ✓ Une évaluation financière du cout du mode de garde
- ✓ Une aide à la recherche des professionnels pouvant répondre à problématique de la garde (assistante maternelle, intervenant au domicile familial...)
- ✓ Une aide à l'élaboration des salaires et à la déclaration sur le site Pajemploi
- ✓ D'aider à l'élaboration du salaire tenant compte, si c'est le cas, des congés payés, congés sans solde, arrêts maladie,
- ✓ D'assurer un soutien à la relation parent employeur / salarié
- ✓ D'assure un soutien à la parentalité et à la pratique professionnelle des Assistants maternels et Gardes à domicile
- ✓ L'accompagnement relatif à tout changement dans le mode de garde ou la situation de la famille

2- Le calcul et le versement d'une aide financière aux familles pour le compte du Sdis 76 dénommée Indemnités Compensatrices en Horaires Atypiques (ICHA).

*

* *

Par délibération n° DBCA-2021-049, le Sdis 76 a expérimenté ce service depuis septembre 2021 avec la possibilité d'une montée en charge progressive.

Une majorité des agents du Sdis 76 sont en situation d'horaires atypiques de travail (24h/48h ; 12h ; longs trajets domicile/travail...). Ces horaires particuliers peuvent entraîner des difficultés de conciliation vie personnelle/vie professionnelle, notamment lorsque le conjoint est également en horaires atypiques ou pour des familles monoparentales.

En 2021, le Sdis76 comptait 203 agents dans cette situation, dont 17 familles monoparentales avec des enfants de moins de 13 ans.

Sur le département de la Seine-Maritime, les accueils proposés (crèches, assistantes maternelles, garderies scolaires...) ne sont pas adaptés à ces horaires. Quand ils le sont (exemple de la crèche du CHU Charles Nicolle), les places sont restreintes et à destination d'un public ciblé (les salariés du CHU).

Il est donc très difficile pour des parents de trouver des modes de garde adaptés aux horaires atypiques, malgré les tentatives du Service de trouver une affectation qui permette aux parents d'être moins contraints par leurs horaires (garde en 12h, poste en SHR...).

La mise en place de ce dispositif présente différents avantages, à savoir :

- Fidélisation des agents en favorisant la conciliation vie personnelle/vie professionnelle
- Argument de recrutement
- Amélioration de l'égalité homme/femme en permettant aux agents de garde, en situation de séparation, d'accéder plus facilement à une garde alternée par décision de justice.
- Prise en compte de l'évolution sociétale du Sdis concernant l'augmentation des couples de SPP
- Renforcement de l'adaptabilité du service dans l'accompagnement de ses agents en difficultés (séparation, décès du conjoint, maladie, etc...).

*

* *

En octobre 2022, neuf familles sont entrées dans le dispositif dont trois familles sont un couple de SPP. Une famille n'a pas donné suite considérant que le coût de garde, malgré l'aide des CESU, n'était pas compatible avec son budget. Tous les agents concernés relèvent de la catégorie C. Le dispositif concerne 15 enfants dont les âges sont compris entre 1 an et 11 ans.

Pour 2022, l'offre de service était de 1 471.73 €/an/place, celle-ci est portée à 1 508.85€ pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année. Une place équivaut à une place pour la famille, peu importe le nombre d'enfants à faire garder. Si une famille quitte une place dans l'année, une autre famille peut en bénéficier sans coût supplémentaire.

L'aide financière, dite Indemnité Compensatrice des Horaires Atypiques (ICHA) correspond en l'achat de Chèques Emploi Service Universel (CESU). Son montant est variable en fonction d'un quotient familial qui tient compte du revenu fiscal de référence, de la composition de la famille, du nombre d'heures de garde, des aides déjà attribuées par la CAF, etc...Lors de la contractualisation, le montant maximal était de 1 830 €/an et par famille, avec un minimum de 360 €/an. Le montant maximal a été revu au 1^{er} juillet, il est porté à 2 265 €. Le Sdis 76 n'a pas l'obligation d'atteindre ce plafond.

Actuellement le versement moyen est de 85 €/mois et par famille.

*

* *

L'offre de service MAMHIQUE correspond à un réel besoin pour nos personnels dans la recherche d'un mode de garde et dans l'accompagnement des parents « employeurs » d'un mode de garde. Il est également dans l'intérêt du service d'aider les agents à trouver des solutions. Il participe à rendre

équitable les conditions de travail des agents en aidant ceux qui ont le plus besoin de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Cette offre arrive en ultime réponse lorsque le service n'est pas en mesure de trouver des solutions alternatives.

En 2021, le SDIS 76 a contractualisé avec le service MAMHIQUE pour 2 places. La montée en charge se fait doucement.

La projection sur 2022 était de 15 places. Actuellement, 9 familles sont accompagnées ou ont été orientées pour trouver des solutions de mode de garde. 10 places sont à ce jour ouvertes.

A ce stade pour 2023, il n'est pas prévu d'augmenter le nombre de places.

*

* *

Parallèlement, un projet de règlement intérieur définissant les modalités d'attribution des places a été rédigé entre le Sdis 76 et MAMHIQUE.

Ce règlement doit permettre de favoriser:

- Les familles monoparentales,
- Les parents en situation de handicap ou malades,
- Les enfants en situation de handicap ou malades chroniques,
- Les gardes de nuit, les week-ends et jours fériés car ces temps majorent la difficulté pour trouver un mode de garde,
- Le volume moyen des besoins en horaires atypiques.

Ce règlement devra être signé par les agents entrant dans le dispositif.

*

* *

Aussi, il vous est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour les années suivantes:

- de maintenir l'offre de service à 10 places, et au besoin, de porter l'offre à 15 places,
- de maintenir les ICHA à 1830 € maximum afin de favoriser le nombre de place et par conséquent le nombre d'agents bénéficiaires,
- d'approuver les termes du règlement intérieur joint en annexe.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER